

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE91

présenté par  
M. Tardy  
-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« porter ces informations au bail »,

les mots :

« réaliser un avenant au contrat de location contenant ces informations ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander au bailleur de "porter des informations au bail" est source d'insécurité. Le bailleur serait ainsi invité à écrire seul sur le bail déjà signé par les parties.

Dans un souci de clarification, il est préférable de prévoir un avenant au bail.